



Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

**MODALITES DE TRANSFERT DE PERSONNEL DEPARTEMENTAL DANS LE  
CADRE DU TRANSFERT LEGAL DE LA PLANIFICATION DE LA PREVENTION ET  
DE LA GESTION DES DECHETS A LA REGION GRAND EST**

**Présidence de :** M. Eric STRAUMANN

**PRESENTS :**

MM. ADRIAN, BECHT, BIHL, Mme BOHN, MM. COUCHOT, DELMOND,  
Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH,  
Mme HELDERLE, M JANDER, Mmes MARTIN, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER  
Betty, M. MULLER Lucien, Mmes PAGLIARULO, RAPP, MM. SCHELLENBERGER,  
SCHITTLY, Mme SCHMIDIGER, M. TRIMAILLE, Mme VALLAT, MM. VOGT, WITH.

**EXCUSES**

Mmes JENN, KLINKERT, LUTENBACHER, ORLANDI.  
M. HEMEDINGER

La Commission permanente du Conseil départemental,

- VU les articles 8, 114 et 133 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, concernant le transfert de la planification des déchets des Départements aux Régions,
- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'adoption et l'exécution des budgets,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CG-2015-3-1-4 du 2 avril 2015 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2016-5-3-1 du 2 décembre 2016 relative aux transferts des compétences transport et déchets à la Région Grand Est,
- VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2016-5-1-2 du 2 décembre 2016 relative à l'exécution anticipée du budget départemental,

- VU la décision de la Commission Locale pour l'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT) du 9 novembre 2016 portant évaluation définitive des charges transférées,
- VU l'avis du Comité Technique de la Région Grand Est en date du 1<sup>er</sup> décembre 2016,
- VU l'avis du Comité Technique du Département du Haut-Rhin en date du 22 décembre 2016,
- VU le rapport du Président du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve la convention, jointe en annexe, relative aux modalités de transfert légal de la compétence de planification de la prévention et de la gestion des déchets à la Région Grand Est et aux modalités de transfert définitif à la Région Grand Est d'une partie de service du Département du Haut-Rhin en application de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- autorise le Président du Conseil départemental à signer la convention précitée et à y apporter, le cas échéant, des modifications mineures ;
- arrête le montant de la dotation de compensation des charges transférées dans le domaine de la planification des déchets à la somme de 78 238 euros par an ;
- précise que la dépense correspondante sera prélevée sur le programme J732, chapitre 65 – fonction 0201 - nature 6554 - code programme 3337.

LE PRESIDENT



Eric STRAUMANN

Adopté à l'unanimité